



23 et 24 octobre 2014

FORMATION DE TRANSITION SUR LA MODERNISATION RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIVE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

MODULE 2 : MODERNISATION DE LA DESCRIPTION DES TERRAINS, DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, MULTIRÉSIDENTIELS ET AGRICOLES

Clientèle visée

Toute personne œuvrant déjà à la confection et à la tenue à jour de rôles d'évaluation foncière, à titre professionnel, technique ou administratif. Bien qu'il ne constitue pas un préalable, il est fortement recommandé d'avoir d'abord assisté au Module 1 (Éléments de base caractérisant la modernisation) de ce programme de formation de transition.

Objectifs du cours

Après avoir complété le module 2, le participant devrait :

- Connaître l'ensemble des renseignements descriptifs relatifs aux terrains et aux bâtiments résidentiels, multirésidentiels et agricoles, tels que prescrits à l'édition modernisée du Manuel d'évaluation foncière du Québec;
- Être en mesure d'identifier les principaux changements instaurés par la modernisation, quant à la description des terrains et des bâtiments résidentiels, multirésidentiels et agricoles;
- Avoir acquis les connaissances lui permettant de calculer le coût neuf d'un bâtiment résidentiel, multirésidentiel ou agricole selon les consignes figurant à l'édition modernisée du Manuel d'évaluation foncière du Québec;
- Avoir acquis les connaissances lui permettant d'établir systématiquement l'âge apparent des bâtiments résidentiels et multirésidentiels;
- Être en mesure de démontrer l'utilisation de la méthode du coût selon les consignes figurant à l'édition modernisée du Manuel d'évaluation foncière du Québec;
- Connaître les principaux changements concernant l'établissement de la valeur selon la méthode de comparaison.

Formateurs

M. Jean-Marc Couture, É.A. et M. Jean-Pierre Cadrin, É.A.

Jusqu'à tout récemment directeur du service d'évaluation de la Ville de Granby où il a œuvré pendant près de 20 ans, M. Jean-Marc Couture est actuellement consultant en évaluation foncière. Membre de plusieurs comités de l'Ordre pendant plusieurs années, M. Couture agit comme formateur dans le Programme de formation professionnelle où il fait bénéficier les stagiaires de son expertise depuis bientôt 13 ans. M. Couture a enseigné dans divers établissements de niveau collégial et possède aussi une expérience internationale de formateur et de consultant. En 2005 et 2006, il participait à des projets touchant la réforme fiscale en Équateur et en Algérie.

M. Jean-Pierre Cadrin a travaillé pour plusieurs firmes d'évaluation foncière au Québec, ce qui l'a amené à étudier le marché immobilier un peu partout dans la province. Il y aura bientôt 15 ans qu'il possède sa propre firme d'évaluation municipale en Estrie. M. Cadrin agit comme formateur dans le Programme de formation professionnelle de l'Ordre depuis de nombreuses années. Il est aussi responsable du Programme d'attestation d'études collégiales en évaluation foncière au Séminaire de Sherbrooke depuis 2005. En 2005 et 2006, M. Cadrin a fait partie de la délégation québécoise en Algérie qui avait pour mission de former les évaluateurs de ce pays. Il s'y est rendu à trois reprises pour présenter des séminaires de formation de 60 heures portant sur l'évaluation immobilière.



Cadre pédagogique

Présentation magistrale assistée de diapositives Powerpoint. Utilisation d'un cahier didactique abondamment illustré. Échanges avec les participants favorisant une compréhension immédiate des concepts et nouveaux renseignements descriptifs présentés.

Contenu

1. Contexte de la modernisation et modalités d'implantation
2. Changements à la description des terrains
3. Changements à la description des bâtiments résidentiels, multirésidentiels et agricoles
4. Changements à l'établissement de la valeur selon la méthode du coût
5. Changements à l'établissement de la valeur selon la méthode de comparaison

Date, lieu et horaire

Ce cours de deux jours sera présenté, si le nombre d'inscriptions est suffisant, les 23 et 24 octobre 2014, à Longueuil. La salle sera indiquée sur la liste des participants. L'horaire est le suivant : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h.

Coût d'inscription

Le coût d'inscription est de 390\$, avant taxes, pour les membres ou stagiaires de l'Ordre et les membres en règle de l'AEMQ et de l'ATEFQ. Il est de 485\$, avant taxes, pour les personnes qui ne sont pas membres d'une de ces trois organisations.

Les frais d'inscription comprennent les deux journées de cours et le document de référence qui sera distribué sur place. Ces frais sont des dépenses admissibles en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre (article 6, alinéa 3). Ils sont également déductibles d'impôt puisque l'Ordre est reconnu comme institution d'enseignement.

Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est fixée au **13 octobre 2014**. L'inscription se fait en ligne pour les membres. Les personnes qui **ne sont pas membres** de l'OEAQ doivent utiliser le formulaire qui se trouve sur le site de l'Ordre pour s'inscrire (sous le lien [M'inscrire à cette activité - non membre](#)).

→ Pour vérifier que vous avez obtenu une place à un cours du PFC, vous devez vous rendre dans la section des membres du site de l'Ordre, accessible à tous actuellement, sous l'onglet *Programme de formation continue* et cliquer sur la [Liste des inscrits](#) apparaissant sous le nom du cours (visible quand la date limite d'inscription est atteinte ou que le cours est complet).

Reconnaissance (RFCO)

Le nombre d'heures de formation reconnues aux fins de l'application du RFCO est de 12 heures.

Politique relative aux frais d'inscription

Les frais d'inscription sont dus à partir du moment de l'inscription. Des frais administratifs correspondant à 10% des frais d'inscription sont retenus en cas d'annulation d'une inscription. **Aucun remboursement** ne sera effectué pour l'annulation d'une inscription dans les quatre jours ouvrables précédant la tenue de l'activité ou pour une absence à ladite activité. **Aucune substitution n'est permise** (la personne qui se présente au cours doit être celle qui est inscrite).

Veillez noter qu'en cas d'annulation d'un cours par l'Ordre, celui-ci ne peut être tenu responsable des frais de réservation encourus par le participant (transport, hébergement, etc.).